

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	31
Membres représentés	4
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Anne-Marie PETITPEZ
Date de la convocation des conseillers	17 Juin 2026
Date de l'affichage de la convocation	17 Juin 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD (**arrivée à 19 h 45**), Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU. Madame Clémence CHAMOUSSET. **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Daniel ARNOUD donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Anissa TRIKI donne pouvoir à Monsieur Vincent CAMUS
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Madame Clémence CHAMOUSSET

OBJET : Déclassement d'une section de la RD 105 de l'intersection de la rue de Villevaudé à la rue de la République et intégration dans le domaine public communal

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-4, L.141-3 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Département relative au principe de déclassement de la section de la route départementale RD 105 ;
Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 15 juin 2026,

Considérant que la section de la RD 105 représentant une longueur totale d'environ 555 mètres ne présente plus un intérêt relevant de la voirie départementale ;
Considérant qu'il convient, de procéder au déclassement de cette portion de voirie du domaine public routier départemental en vue de son intégration dans le domaine public communal ;
Considérant que la Commune de Villeparisis accepte le classement de la RD 105 dans sa voirie communale sous réserve que le Conseil Départemental procède à une remise en état à l'identique de la section dégradée, soit du PR1+060 au PR1+615 avant déclassement dans le patrimoine communal.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON, Adjoint au maire délégué aux Travaux, au Cadre de vie et aux Grands Projets

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE le déclassement de la section de la route départementale RD 105 dans sa voirie communale sous réserve que le Conseil Départemental procède à une remise en état à l'identique de la section dégradée soit du PR1+060 au PR1+615 représentant une longueur totale d'environ 555 mètres, conformément au plan annexé à la présente délibération et ce, avant déclassement dans le patrimoine communal.

Article 2

ACCEPTE le transfert de cette section de voirie dans le domaine public communal.

Article 3

DIT que le classement de cette emprise dans le domaine public routier communal prendra effet à compter de la signature des actes administratifs correspondants.

Article 4

AUTORISE Monsieur le Maire, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires relatives au déclassement de la section de la route départementale RD 105.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à monsieur le comptable des finances publiques, et inscrite au recueil des actes administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire 	Anne-Marie PETITPEZ Secrétaire de séance

TABLEAU DES CARATERISTIQUES DES VOIES DEPARTEMENTALES
A CLASSER DANS LE DOMAINE COMMUNAL

RD	Nom de la rue - Voie Communale	origine	fin	Longueur	Points repères		Nature de la couche de roulement	Nature des trottoirs
105	Rue Villevaudé puis Rue de la République	Intersection RD105 x RD 84C Rue de Villevaudé <i>(Circulation double sens)</i>	Intersection RD105 x RD 84A2 Rue de la République <i>(Circulation sens unique)</i>	555 m	1+060	1+615	enrobés	enrobés